



**Appel de projets
Animation interculturelle dans le cadre des jardins
communautaires**

Avril à novembre 2026

Date limite de dépôt : 20 février 2026

En partenariat avec :



Avant-propos

Cet appel de projets porte sur la réalisation d'activités d'animation interculturelles dans le cadre des jardins communautaires réunissant des personnes issues de l'immigration et des membres de la communauté d'accueil. Il découle de la convention d'aide financière intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Québec. Il s'inscrit dans le [Plan d'action en immigration 2024-2026](#) ainsi que dans la [vision](#) de la Ville de Québec. Il vient renforcer les autres actions découlant du *Programme d'appui aux collectivités* du MIFI, dont ce partenariat renouvelé est issu.

Les projets de jardins communautaires interculturels ont notamment pour objectifs de :

- promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines;
- créer des environnements favorables et des conditions propices au vivre-ensemble, à la richesse de la diversité et à la mixité sociale;
- développer et maintenir un sentiment d'appartenance et des interactions positives entre les personnes immigrantes, les minorités ethnoculturelles et la société d'accueil;
- réduire ou éliminer les obstacles pouvant interférer avec l'intégration, la participation sociale positive dans l'espace public ainsi que la rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

Nous tenons à préciser que le terme *jardins communautaires* utilisé dans le présent document vise à décrire et inclure différents modèles ou initiatives de jardins désignés sous les termes de jardin communautaire, de jardin collectif et de jardin solidaire.

Soulignons qu'en complément de l'appel de projets, la Ville met aussi en place une démarche de soutien à l'attention des jardins communautaires prévoyant le développement d'outils d'animation interculturels ainsi qu'une offre d'accompagnement sous la forme de rencontres de soutien. Les organismes financés par le présent appel devront s'engager à expérimenter les outils et à participer à ce programme de soutien de manière à enrichir leur expertise et à documenter leurs pratiques.

1. Admissibilité de l'organisme

Pour être admissible, l'organisme doit répondre aux critères suivants :

- être un OBNL légalement constitué, dont la mission et les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du programme, ou être une coopérative ne versant aucune ristourne ni payant d'intérêt sur les parts détenues par ses membres;
- être dûment inscrit au Registre des entreprises du Québec depuis au moins 12 mois et être en règle avec celui-ci ;
- être dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec qui prêtent leur concours à l'organisme à titre bénévole;
- tenir chaque année au Québec, une assemblée générale annuelle (ci-après « AGA ») des membres;

- être le porteur principal du projet proposé ou encore être le représentant désigné par un regroupement de partenaires pour être mandataire du projet;
- être ancré dans la communauté et offrir ses activités ou ses activités sur le territoire de la ville de Québec;
- respecter, en tout temps et durant toute la durée de l'aide financière, les critères du programme et les conditions qui y sont prévues;
- favoriser des projets prenant en compte les orientations en matière d'approches différencierées selon le sexe et le genre, la confidentialité des renseignements personnels ainsi que les principes en matière de développement durable et d'accessibilité universelle, y compris la littératie;
- ne pas faire partie de la liste des organismes non admissibles du [Programme d'appui aux collectivités](#).

2. Admissibilité du projet

Pour être admissible, l'initiative ou le projet doit répondre aux critères suivants :

- répondre à un ou plusieurs des objectifs identifiés du présent programme;
- offrir gratuitement les activités subventionnées dans le cadre du programme;
- être réalisé à l'intérieur des limites territoriales de la ville de Québec;
- débuter au plus tôt en avril 2026 et se terminer au plus tard en novembre 2026.

De plus, un projet est **non admissible** s'il :

- vise la promotion d'une idéologie, d'us et de coutumes ou d'activités à caractère religieux; la célébration de fêtes nationales ou les commémorations;
- prévoit des activités d'accompagnement et des services individuels ou du jumelage (volet PASI);
- s'inscrit dans des activités ou services réguliers déjà offerts ou vise à consolider le budget déjà existant;
- a débuté avant l'octroi de la subvention par la Ville de Québec;
- bénéficie déjà d'un financement d'une autre source pour les mêmes dépenses. Toutefois, un montage financier est permis si les dépenses couvertes sont complémentaires et distinctes pour chacun des bailleurs de fonds impliqués¹;
- comporte des dépenses associées à la création d'un jardin comme l'aménagement, le terrassement, le rangement, le drainage, l'imperméabilisation, y compris des services professionnels externes¹;
- inclut l'achat d'équipements pour la culture hydroponique, aéropotique ou d'autres équipements spécialisés de jardinage¹.

3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont **directement et exclusivement** liées à la réalisation du projet d'animation interculturelle dans les jardins communautaires, soit :

- la proportion des salaires consacrés au projet, incluant la participation aux cinq rencontres de soutien, ainsi que les avantages sociaux;
- les honoraires, si requis (ex. : animation, médiation, intervention, etc.);

- l'achat de matériel et d'équipement de jardinage à l'usage de la clientèle ou une proportion des dépenses associées au projet (maximum de 200 \$);¹
- l'achat de matériel, comme de la terre, du terreau, du compost et de l'engrais (maximum de 250 \$);
- l'achat d'arbustes, d'arbres fruitiers ou à noix, ainsi que de semences de plantes comestibles et complémentaires aux végétaux existants, en lien avec les activités interculturelles (maximum de 500 \$);
- la location de locaux;
- les frais de déplacement liés au projet et n'excédant pas les [barèmes en vigueur](#);
- les frais de promotion et de communication (ex. : affiches ou dépliants);
- les frais d'administration (maximum 10 % du total des dépenses admissibles).

* Les organismes reconnus à titre de jardins municipaux ne peuvent réclamer de dépenses liées à l'achat de matériel ou d'équipement de jardinage (terre, terreau, compost, etc.), ces éléments étant déjà fournis par la Ville.

4. Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées par un comité composé de représentants de la Ville en fonction des critères suivants :

- la qualité générale du projet, notamment sa capacité à répondre aux objectifs et aux critères du programme;
- la qualité des interactions entre les personnes immigrantes, les minorités ethnoculturelles et la communauté d'accueil (activités d'animation, approches privilégiées d'intervention et d'échange, etc.);
- les résultats attendus en matière de nombre d'activités, de participants, ainsi que de la composition des groupes prévue annuellement;
- la portée, les impacts et les retombées attendus du projet sur les personnes immigrantes, les minorités ethnoculturelles et sur la communauté d'accueil;
- le rayonnement du projet dans le milieu incluant la collaboration entre partenaires;
- la capacité organisationnelle, humaine, matérielle, informationnelle et financière de l'organisme ou du regroupement de partenaires;
- le réalisme de la demande incluant le respect des échéanciers et des balises budgétaires.

5. Nature de l'aide financière

Une seule demande peut être déposée par organisme.

L'aide financière sera versée sous forme d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 \$ pour la période d'avril 2026 au 1^{er} novembre 2026. Un maximum de 90 % du coût total de l'initiative ou du projet pourra être financé par la Ville. Ainsi, au minimum, 10 % du projet devra provenir d'une contribution financière de l'organisme ou d'un tiers.

Les contributions suivantes peuvent être acceptées comme contribution de l'organisme au projet :

- le temps investi par les employés de l'organisme dans des activités non exclusivement liées au projet (supervision, gestion, administration jusqu'à un maximum de 10 % du coût total);
- le temps consacré par les bénévoles, calculé selon le taux horaire correspondant aux politiques de l'organisme (jusqu'à un maximum de 10 % du coût total);
- les contributions sous forme de services des partenaires.

Le respect des critères ne garantit pas l'obtention d'un financement, les demandes étant évaluées en fonction des disponibilités financières du programme. Les projets ayant obtenu les meilleurs

résultats (selon les critères d'évaluation) seront financés. La Ville de Québec se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant demandé.

Tout dépassement de coût des initiatives ou des projets soutenus ne peut faire l'objet d'une aide financière supplémentaire.

6. Modalités de versement

La subvention est versée en totalité après l'approbation par le comité exécutif de la Ville de Québec.

7. Obligations des organismes financés

L'organisme qui recevra un financement dans le cadre du programme d'animation interculturelle dans les jardins communautaires s'engage à respecter, au cours de la durée de l'entente, les obligations suivantes :

- réaliser le projet convenu en s'assurant du respect des conditions d'admissibilité décrites ainsi que des modalités de la convention d'aide financière;
- respecter le Protocole de visibilité et d'affaires publiques présenté à l'annexe 1 du présent document;
- autoriser les représentants de la Ville et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à assister aux projets réalisés dans le cadre du programme;
- utiliser et affecter les montants reçus exclusivement aux fins de réalisation des actions associées au projet en tenant compte des critères du programme;
- conserver, aux fins de vérification, les factures ou les comptes accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives à l'initiative au projet pendant une période de sept (7) ans;
- s'engager à rembourser toute somme non utilisée ou utilisée à des fins non conformes aux objectifs du projet;
- s'engager à utiliser les outils d'animation interculturelle et à participer aux rencontres de soutien offertes².

De plus, l'organisme financé s'engage à rendre compte de l'initiative ou du projet au plus tard aux dates identifiées :

- le formulaire de reddition de comptes et le bilan financier à la fin de l'année du projet (échéanciers : 2 avril 2027);
- le suivi à mi-parcours annuel;
- à participer, le cas échéant, à un bilan avec un représentant de l'équipe en immigration de la Ville.

Les documents seront transmis électroniquement par la Ville de Québec à la suite de l'acceptation de l'initiative ou du projet.

8. Dépôt d'une demande

Pour être recevable, la demande doit être remplie et accompagnée des documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- le formulaire de budget prévisionnel;
- les états financiers (seulement si l'organisme n'est pas reconnu par la Ville de Québec);

- une résolution du conseil d'administration appuyant la demande et autorisant la personne désignée à signer les documents (modèle fourni à l'annexe 2 du présent document);
- pour une demande soumise par un regroupement de partenaires, une lettre confirmant l'autorisation de déposer la demande au nom du groupe par le mandataire du projet;
- tout autre document jugé pertinent.

Des lettres d'appui au projet peuvent aussi être jointes à la demande (non obligatoire).

La demande de subvention doit être transmise par courriel, **au plus tard le 20 février 2026**, à l'adresse suivante : marceljr.daudelin@ville.quebec.qc.ca.

9. Informations

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec M. Marcel Daudelin Jr., responsable du programme, par courriel à marceljr.daudelin@ville.quebec.qc.ca. Si nécessaire, un rendez-vous virtuel ou par téléphone pourra être planifié par la suite.

¹ Le programme d'animations interculturelles dans le cadre des jardins communautaires est en mesure de couvrir certaines dépenses liées à l'achat de matériel de jardinage ainsi que des frais mineurs de modifications en matière d'aménagement, mais ne peut prendre en charge des frais importants relatifs à la création ou à l'agrandissement de jardins. À cet égard, la Ville dispose d'un programme complémentaire à l'appel à projets, intitulé *Aménagement des jardins partagés*.

Les organismes qui souhaitent aménager ou agrandir un jardin sur un terrain non municipal, ainsi que faire l'acquisition de matériel, sont invités à consulter le programme et soumettent une demande dans le cadre de [l'appel de projets – Aménagements de jardins partagés](#). Il est donc possible pour un organisme ou un regroupement de partenaires de déposer une demande dans le cadre des deux programmes au cours de la même année.

² L'offre de service propose le développement de contenus d'animation interculturelle destinés aux jardins communautaires. Elle comprend la création d'outils pratiques, notamment un guide d'animation accompagné de fiches thématiques, visant à soutenir les pratiques d'animation et de médiation interculturelle. Cette offre inclut également du soutien en groupes, soit cinq (5) rencontres d'environ deux heures chacune à une fréquence d'une par mois. Ce soutien est offert aux bénévoles et intervenants des organismes communautaires, qui peuvent faire face à des défis en lien avec la cohabitation, les différences culturelles et l'animation d'activités entre les personnes issues de l'immigration et les personnes de la communauté d'accueil. Les organismes recevant de l'aide financière associés à cet appel de projets s'engagent donc à expérimenter les outils et à participer à ce programme de soutien de manière à enrichir leur expertise et à documenter les pratiques. Soulignons que le temps consacré à participer aux rencontres d'accompagnement (5), ainsi que les frais de déplacement associés, peut être intégré au montant budgétaire, dans les lignes prévues à cet effet dans le fichier Excel (salaires et frais de déplacement).

Annexe 1



Protocole de visibilité et d'affaires publiques

Ce protocole de visibilité assure l'application des normes édictées en matière de communication pour les projets, services ou activités découlant de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2024-2027).

Les organismes subventionnés par l'entente doivent respecter les conditions suivantes :

1. Supports visuels

1.1 Apposer la signature officielle de l'entente sur tous les supports visuels du projet, qu'ils soient imprimés ou numériques (affiche, dépliant, communiqué, bannière, publicité, médias sociaux, vidéo, site Web, etc.).

Ou

Dans le cas où il ne serait pas possible d'apposer la signature officielle sur les outils de communication, mentionner que « Ce projet est réalisé en partenariat avec le Gouvernement du Québec et la Ville de Québec. »

La signature officielle de l'entente doit être utilisée telle quelle et être apposée de préférence en bas à gauche des documents. Les éléments composant cette signature sont indissociables.

Toute utilisation de la signature officielle doit être approuvée au **préalable** par la personne-ressource au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration **dans un délai de 3 jours ouvrables**.

Transmettre vos documents à :

Joannie Cloutier-Tremblay, conseillère en immigration régionale
joannie.cloutiertremblay@mifi.gouv.qc.ca

Marie-Eve Dumas, conseillère en immigration régionale
marieeve.dumas@mifi.gouv.qc.ca

2. Annonces publiques et événements de presse

Si le projet donne lieu à un événement public, l'organisme s'engage à inviter le ministre (ou une représentante ou un représentant du Ministère) et le maire (ou une représentante ou un représentant de la Ville) à l'événement, et à mentionner la contribution du Ministère et celle de la Ville. **L'invitation doit être idéalement transmise 20 jours à l'avance.**

Afin de permettre aux deux parties d'approuver le contenu des annonces, les modalités seront idéalement fixées au préalable 10 jours avant la tenue de l'événement.

Transmettre l'invitation à :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Cabinet du ministre :

cabinet@mifi.gouv.qc.ca

Édifice Marie-Guyart

1050, rue Louis-Alexandre-Taschereau

Aile René-Lévesque

3^e étage

Québec (Québec) G1R 5E6

Représentante du MIFI :

joannie.cloutiertremblay@mifi.gouv.qc.ca

400, boulevard Jean-Lesage, bureau 40

Québec (Québec) G1K 8W1

Ville de Québec

Cabinet du maire :

cabinetdelamairie@ville.quebec.qc.ca

2, rue des Jardins

Hôtel de ville de Québec, 1^{er} étage

Québec (Québec) G1R 4S9

3. Reddition de comptes

Lors de sa reddition de comptes, l'organisme subventionné devra faire état des actions de communication réalisées dans le cadre de ce soutien financier.

Annexe 2

Modèle de résolution

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de :			
		tenue le	
(nom de l'organisme)			(date) à
(lieu)			
Sur la proposition de		appuyée par	
Il est résolu que le conseil d'administration atteste :			
<ul style="list-style-type: none">• que l'organisme est le porteur principal du projet ou le mandataire désigné par le regroupement de partenaires,• que le coût total du projet s'élève à _____ \$ et qu'une demande de _____ \$ est déposée dans le cadre de l'appel de projets d'animation interculturelle des jardins communautaires;• qu'il désigne _____ (Nom du signataire désigné par l'organisme)			
comme responsable du projet pour déposer la demande en son nom.			